



FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



Considérations sur le problème de rapatriement des réfugiés (Négociations politiques d'Arusha entre le Front Patriotique Rwandais et le Gouvernement Rwandais).

Introduction

Le principe de rapatriement des réfugiés rwandais qui souhaitent rentrer a été posé dans le Protocole du 18/8/1992 sur l'Etat de droit. Il reste à examiner certains problèmes pratiques dont la solution fera l'objet d'accord entre les parties en négociation lors de la prochaine session.

Parmi ces problèmes, ceux décrits ci-dessous doivent recevoir une considération particulière :

1. Personnes concernées par le retour et leur nombre.

Les réfugiés rwandais ne sont pas seulement ceux qui sont aujourd'hui enregistrés par le HCR. Lors de l'exil, certaines personnes se sont installées à leur compte dans les pays d'accueil, recherchant soit la naturalisation, soit d'autres formes d'intégration sans recourir nécessairement à l'UNHCR. Les moyens d'adaptation, parfois légaux, parfois non réglementés, ont été variés. Ces deux formes d'adaptation des exilés rwandais dans les pays d'accueil ont généralement échoué. Les facilités offertes par l'UNHCR n'étaient pas du reste suffisantes ou à la disposition de tous si bien que beaucoup, sans rechercher ni la naturalisation ni l'intégration, recoururent à des moyens de bord pour subsister.

La durée d'exil ajoute à la complexité du dénombrement des réfugiés. La plupart des exilés rwandais d'aujourd'hui sont des personnes de deuxième ou de troisième génération qui n'ont pas vécu eux mêmes les causes de l'exil mais qui n'ont pas pu réintégrer leur pays.

Ainsi les personnes concernées ne sont pas, loin de là, ceux qui sont détenteurs des documents officiels délivrés par l'UNHCR.

Enfin, alors que des événements successifs ont provoqué tour à tour des vagues d'exilés, aucun retour organisé n'a jamais jusqu'ici vu le jour.

2. Moment propice pour le retour.

Le rapatriement des réfugiés rwandais concerne un nombre élevé d'individus. Il doit donc être planifié afin d'éviter des perturbations dans le pays de retour et pour sauvegarder les intérêts des exilés dans les pays où ils étaient. La sécurité doit être un élément déterminant pour la réussite de cette opération.

Le Gouvernement de Transition à Base Élargie qui doit être mis en place à l'issue des négociations doit donc bénéficier d'un temps suffisant pour mettre au point les préparatifs, et les pays voisins du Rwanda notamment doivent collaborer à cette opération.

Par ailleurs, l'opération de rapatriement doit, étant donné précisément le nombre élevé des personnes concernées, être étalé dans le temps.

Les organismes internationaux et les pays autres que les pays voisins doivent être aussi associés à cette opération qui exige des infrastructures d'accueil nombreuses et coûteuses.

3. Les Biens des réfugiés

Le problème de la propriété des réfugiés doit être tranché en toute humanité et en évitant autant que possible des perturbations sociales.

A cet égard, des zones libres au Rwanda doivent être dégagées afin d'assurer l'établissement des nouveaux venus.

4. Problème d'intégration

Les vicissitudes de l'exil ont amené les exilés à s'adapter à des systèmes d'enseignement, souvent différents de ceux qui sont en vigueur au Rwanda. Si l'on appliquait en outre, les critères retenus aujourd'hui pour l'engagement dans la Fonction Publique, beaucoup d'exilés retournant au pays seraient exclus des postes de travail.

Il faut donc chercher des systèmes transitoires d'enseignement, régler le problème d'équivalence des diplômes, fixer de nouveaux critères d'embauche dans la Fonction Publique, respecter les droits acquis pour ceux qui exerçaient déjà du travail avant leur fuite, faciliter les démarches administratives afin que les nouveaux arrivants puissent, le cas échéant, monter un commerce, installer un cabinet etc...

Conclusion :

La nature des problèmes évoqués ci-dessus nécessite la participation des représentants des réfugiés à l'élaboration d'une solution adéquate aux problèmes de retour et d'intégration de ces exilés. Il faut associer aussi à la recherche d'une solution, les Services des pays voisins concernés par ce problème, les Organismes Internationaux qui s'occupent déjà de ce problème ou qui sont susceptibles d'aider à sa solution.

Arusha, le 26.10.1992